



Cahier de revendications CP 125 (2023-2024)

1) Prime pouvoir d'achat – Octroi maximal

2) Salaires attrayants

- Améliorer les salaires bruts minimaux et réels et primes.
- Indexation des salaires réels.
- Suppression des barèmes jeunes.

3) Sécurité d'existence

- Augmentation des indemnités.
- Augmentation des primes de fidélité vers un 13^{ème} mois complet.
- Allocations de chômage temporaire pour force majeure à durée indéterminée.
- Allocations de chômage temporaire pour raisons économiques, pour arrêt maladie et accidents de travail dès le premier jour.

4) Prime syndicale – Simplification du système, octroi automatique du montant maximal et forfaitaire

5) Humanisation du travail

- Mise sur pied d'un Fonds Pénibilité.
- Améliorer et harmoniser le congé d'ancienneté.
- CCT 104 : octroi de 2 jours de congé et 1 jour de congé supplémentaire à partir de 40 ans et par tranche de 5 ans.
- Petit chômage :
 - En cas de décès d'un proche, étalement de la période des 3 premiers jours avec équivalence pour les beaux-enfants.
 - Pas de perte de revenus en cas de congé de paternité ou de co-mère.
- Participation au comité directeur « bien-être » de Woodwize.
- Cadre sectoriel pour la déconnexion.



6) **Assurance hospitalisation** – Instauration d'une couverture sectorielle

7) **Congés pour raisons impérieuses rémunérés**

8) **Mobilité**

- Indemnité-vélo : adaptation automatique de l'indemnité au seuil permis et sans limitation.
- Augmentation de tous les frais de déplacements avec remboursement à partir du 1^{er} kilomètre.
- Simplification et harmonisation des systèmes vers 1 seul système pour la CP 125.

9) **Concertation sociale**

- Délégation syndicale à partir de 20 travailleurs.
- Représentation syndicale : temps et facilités nécessaires pour missions syndicales avec maintien du salaire.

10) **RCC – Crédit-temps** – Prolongation maximale des différentes possibilités

11) **Aspects généraux**

- Durée : 1/1/2023 – 31/12/2024, avec exception pour RCC et crédit-temps fins de carrières qui peuvent être prolongés jusqu'au 30/6/2025.
- Harmonisation des systèmes d'indexation avec neutralisation complète de l'indexation négative.
- Poursuite des travaux de simplification du paysage de CP.
- Prolongation des accords existants.